

DEFINITIONS

BN : Bâtiment Neuf
BAN : Bâtiment Assimilé à du Neuf
RL : Rénovation Lourde
RS : Rénovation Simple

UN : Unité Neuve
UAN : Unité Assimilée à du Neuf
URL : Unité Rénovée Lourdemment
URS : Unité Rénovée Simplement

ME : Mur extérieur
MS : Mur contre sol
MC : Mur contre cave
SE : Dalle extérieur
SC : Dalle sur cave
SS : Dalle sur sol
UN : Toiture sur incliné
TP : Toiture Plate

RBC : Région Bruxelles-Capitale
RW : Région Wallonne

BNC : Besoin Net en énergie pour le Chauffage
BNR : Besoin Net en énergie pour le Refroidissement
CEP : Consommation d'Énergie primaire
C : Compacité
VEPR : Valeur utilisée pour déterminer les besoins d'eau chaude sanitaire

SOURCES

RBC Exigences sur le niveau E : **Vade-mecum 2011**, p 28-30 et **annexe III**, p 7, point 4
 Exigences sur le niveau K : **Vade-mecum 2011**, p 28-30
 Les valeurs R&U RBC : **Vade-mecum 2011**, p 28-39

RW Exigences sur le niveau E : **Guide PEB 2010 -2014**
 Exigences sur le niveau K : **Guide PEB 2010 -2014**
 Les valeurs R&U RW : **AGW Annexe III et III bis (2008-04-17)**

LEGENDE

Exigences inchangées
 Nouvelles exigences
 Pas d'exigences

NOTES

(1) Si BN / BAN (2) Si RL / RS

EXIGENCES SUR :		1	PERIODE 1	2	PERIODE 2	3	PERIODE 3	4	PERIODE 4	5	PERIODE 5		
NIVEAU K_{max}			RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	
			02/07/2008 - 01/07/2009	01/05/2010 - 31/08/2011	02/07/2009 - 01/07/2011	01/09/2011 - 31/05/2012	02/07/2011 - 31/12/2013	01/06/2012 - 31/12/2013	01/01/2014 - 31/12/2014	à partir de 01/01/2014	à partir de 01/01/2015	à partir de 01/05/2015	
BN / BAN UN / UAN	Résidentiel commun		K 40 <i>facultatif</i>		K 40 <i>obligatoire</i>		K 40 <i>obligatoire</i>		K 40 <i>obligatoire</i>		ATTENTION ! DISPARITION DU E & K <i>(Voir tableau du "PASSIF" BRUXELLOIS 2015)</i>	K 35 + U _{max}	
	Habitation Individuelle		K 45 <i>facultatif</i>	K 45 + U _{max}	K 45 <i>obligatoire</i>	K 45 + U _{max}	K 45 <i>obligatoire</i>	K 45 + U _{max}	K 45 <i>obligatoire</i>	K 35 + U _{max}		K 35 + U _{max}	
	Bureaux et Services												
	Enseignement												
	Soins de santé												
RL ou RI / RS URL / URS	Résidentiel commun		<i>Pas d'application du niveau K MAIS application des exigences U_{max}/R_{min} + Ventilation</i>	<i>Pas d'application du niveau K MAIS application des exigences - U_{max}/R_{min} - Ventilation (amenée d'air)</i>	<i>Pas d'application du niveau K MAIS application des exigences U_{max}/R_{min} + Ventilation</i>	<i>Pas d'application du niveau K MAIS application des exigences - U_{max}/R_{min} - Ventilation (amenée d'air)</i>	<i>Pas d'application du niveau K MAIS application des exigences U_{max}/R_{min} + Ventilation</i>	<i>Pas d'application du niveau K MAIS application des exigences - U_{max}/R_{min} - Ventilation (amenée d'air)</i>	<i>Pas d'application du niveau K MAIS application des exigences U_{max}/R_{min} + Ventilation</i>	<i>Pas d'application du niveau K MAIS application des exigences - U_{max}/R_{min} - Ventilation (amenée d'air)</i>	<i>Pas d'application du niveau K MAIS application des exigences U_{max}/R_{min} + Ventilation</i>	<i>Pas d'application du niveau K MAIS application des exigences - U_{max}/R_{min} - Ventilation (amenée d'air)</i>	<i>Pas d'application du niveau K MAIS application des exigences - U_{max}/R_{min} - Ventilation (amenée d'air)</i>
	Habitation Individuelle												
	Bureaux et Services												
	Enseignement												
	Soins de santé												
CHANGEMENT D'AFFECTATION (Natures travaux autres que résidentiel)	Résidentiel commun		ATTENTION ! <i>Cette nature de travaux n'existe pas en Région Bruxelles-Capitale. Si changement d'affectation, alors se référer aux autres natures des travaux.</i>	K 65 + U _{max} <i>(pour les éléments neuf ou modifiés)</i>	ATTENTION ! <i>Cette nature de travaux n'existe pas en Région Bruxelles-Capitale. Si changement d'affectation, alors se référer aux autres natures des travaux.</i>	K 65 + U _{max} <i>(pour les éléments neuf ou modifiés)</i>	ATTENTION ! <i>Cette nature de travaux n'existe pas en Région Bruxelles-Capitale. Si changement d'affectation, alors se référer aux autres natures des travaux.</i>	K 65 + U _{max} <i>(pour les éléments neuf ou modifiés)</i>	ATTENTION ! <i>Cette nature de travaux n'existe pas en Région Bruxelles-Capitale. Si changement d'affectation, alors se référer aux autres natures des travaux.</i>	K 65 + U _{max} <i>(pour les éléments neuf ou modifiés)</i>	ATTENTION ! DISPARITION DU E & K <i>(Voir tableau du "PASSIF" BRUXELLOIS 2015)</i>	K 35 + U _{max} BN/BAN : K 35 + U _{max} RL/RS : U _{max} <i>Pas d'exigences</i> BN/BAN : K 35 + U _{max} RL/RS : U _{max}	
	Habitation Individuelle												
	Bureaux et Services												
	Enseignement												
	Soins de santé												
NIVEAU E			RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	
			02/07/2008 - 01/07/2009	01/05/2010 - 31/08/2011	02/07/2009 - 01/07/2011	01/09/2011 - 31/05/2012	02/07/2011 - 31/12/2013	01/06/2012 - 31/12/2013	01/01/2014 - 31/12/2014	à partir de 01/01/2014	à partir de 01/01/2015	à partir de 01/05/2015	
BN / BAN UN / UAN	Résidentiel commun		<i>Pas d'exigences</i>		<i>Pas d'exigences</i>		<i>Pas d'exigences</i>		<i>Pas d'exigences</i>		ATTENTION ! DISPARITION DU E & K <i>(Voir tableau du "PASSIF" BRUXELLOIS 2015)</i>	E _w ≤ 80 Espec ≤ 130 kWh/m ² <i>(à l'exception des logements collectifs)</i>	
	Habitation Individuelle		E < 90 <i>(1^{ère} partie : transitoire)</i>	E _w ≤ 100 Espec ≤ 170 <i>(à l'exception des logements collectifs)</i>	E < 90 <i>(2^{ème} partie : obligatoire)</i>	E _w ≤ 80 Espec ≤ 130 kWh/m ² <i>(à l'exception des logements collectifs)</i>	E 70	E _w ≤ 80 Espec ≤ 130 kWh/m ² <i>(à l'exception des logements collectifs)</i>	E 70	E _w ≤ 80 Espec ≤ 130 kWh/m ² <i>(à l'exception des logements collectifs)</i>		E _w ≤ 80 Espec ≤ 130 kWh/m ² <i>(à l'exception des logements collectifs)</i>	
	Bureaux et Services												
	Enseignement												
	Soins de santé												
RL ou RI / RS URL / URS	Résidentiel commun		<i>Pas d'exigences</i>	<i>Pas d'exigences</i>	<i>Pas d'exigences</i>	<i>Pas d'exigences</i>	<i>Pas d'exigences</i>	<i>Pas d'exigences</i>	<i>Pas d'exigences</i>	<i>Pas d'exigences</i>	<i>Pas d'exigences</i>	<i>Pas d'exigences</i>	
	Habitation Individuelle												
	Bureaux et Services												
	Enseignement												
	Soins de santé												



DEFINITIONS

BN : Bâtiment Neuf
BAN : Bâtiment Assimilé à du Neuf
RL : Rénovation Lourde
RS : Rénovation Simple
UN : Unité Neuve
UAN : Unité Assimilée à du Neuf
URL : Unité Rénovée Lourdemment
URS : Unité Rénovée Simplement

ME : Mur extérieur
MS : Mur contre sol
MC : Mur contre cave
SE : Dalle extérieur
SC : Dalle sur cave
SS : Dalle sur sol
TI : Toiture inclinée
TP : Toiture Plate

RBC : Région Bruxelles-Capitale
RW : Région Wallonne
BNC : Besoin Net en énergie pour le Chauffage
BNR : Besoin Net en énergie pour le Refroidissement
CEP : Consommation d'Énergie primaire
C : Compacité
VEPR : Valeur utilisée pour déterminer les besoins d'eau chaude sanitaire

SOURCES

RBC Exigences sur le niveau E : **Vade-mecum 2011**, p 28-30 et **annexe III**, p 7, point 4
 Exigences sur le niveau K : **Vade-mecum 2011**, p 28-30
 Les valeurs R&U RBC : **Vade-mecum 2011**, p 38-39

RW Exigences sur le niveau E : **Guide PEB 2010 -2014**
 Exigences sur le niveau K : **Guide PEB 2010 -2014**
 Les valeurs R&U RBC : **AGW Annexe III et III bis (2008-04-17)**

LEGENDE

Exigences inchangées
 Nouvelles exigences
 Pas d'exigences

NOTES

(1) Si BN / BAN (2) Si RL / RS

EXIGENCES SUR :	1	PERIODE 1	2	PERIODE 2	3	PERIODE 3	4	PERIODE 4	5	PERIODE 5
-----------------	---	-----------	---	-----------	---	-----------	---	-----------	---	-----------

VALEURS R _{min} / U _{max}		RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW
(R =) m ² .K/W et (U =) W/m ² .K		02/07/2008 - 01/07/2009	01/05/2010 - 31/08/2011	02/07/2009 - 01/07/2011	01/09/2011 - 31/05/2012	02/07/2011 - 31/12/2013	01/06/2012 - 31/12/2013	01/01/2014 - 31/12/2014	à partir de 01/01/2014	à partir de 01/01/2015	à partir de 01/05/2015
BN / BAN / RL ou RI / RS CHIFFRE D'AFFECTATION UR / UAN / URL / URS CLASSE D'AFFECTATION (2015 RBC)	fenêtre	U _{w,max} = 2,5 U _{g,max} = 1,6 U _{max} = 0,3	U _{w,max} = 2,5 U _{g,max} = 1,6 U _{max} = 0,3	U _{w,max} = 2,5 U _{g,max} = 1,6 U _{max} = 0,3	U _{w,max} = 2,5 U _{g,max} = 1,6 U _{max} = 0,3	U _{w,max} = 2,5 U _{g,max} = 1,6 U _{max} = 0,3	U _{w,max} = 2,2 U _{g,max} = 1,3 U _{max} = 0,27	U _{w,max} = 1,8 U _{g,max} = 1,1 U _{max} = 0,24	U _{w,max} = 1,8 U _{g,max} = 1,1 U _{max} = 0,24	U _{w,max} = 1,8 U _{g,max} = 1,1 U _{max} = 0,24	U _{w,max} = 1,8 U _{g,max} = 1,1 U _{max} = 0,24
	ME	U _{max} = 0,4	U _{max} = 0,4	U _{max} = 0,4	U _{max} = 0,4	U _{max} = 0,4	U _{max} = 0,4	U _{max} = 0,32	U _{max} = 0,24	U _{max} = 0,24	U _{max} = 0,24
	MS	R _{min} = 1,0	R _{min} = 1,0	R _{min} = 1,0	R _{min} = 1,0	R _{min} = 1,0	R _{min} = 1,0	R _{min} = 1,3	R _{min} = 1,5	R _{min} = 1,5	R _{min} = 1,5
	MC (ou vide sanitaire et hors volume protégé)	R _{min} = 1,0	R _{min} = 1,0	R _{min} = 1,0	R _{min} = 1,0	R _{min} = 1,0	R _{min} = 1,0	R _{min} = 1,2	R _{min} = 1,4	R _{min} = 1,4	R _{min} = 1,4
	SE	U _{max} = 0,6	U _{max} = 0,6	U _{max} = 0,6	U _{max} = 0,6	U _{max} = 0,6	U _{max} = 0,6	U _{max} = 0,35	U _{max} = 0,3	U _{max} = 0,3	U _{max} = 0,3
	SC, SS	U _{max} = 0,4 ou R _{min} = 1,0	U _{max} = 0,4 ou R _{min} = 1,0	U _{max} = 0,4 ou R _{min} = 1,0	U _{max} = 0,4 ou R _{min} = 1,0	U _{max} = 0,4 ou R _{min} = 1,0	U _{max} = 0,4 ou R _{min} = 1,0	U _{max} = 0,35 ou R _{min} = 1,30	U _{max} = 0,3 ou R _{min} = 1,75	U _{max} = 0,3 ou R _{min} = 1,75	U _{max} = 0,3 ou R _{min} = 1,75
	Porte et porte de garage	U _{max} = 2,0	U _{max} = 2,9	U _{max} = 2,0	U _{max} = 2,9	U _{max} = 2,0	U _{max} = 2,9	U _{max} = 2,2	U _{max} = 2,0	U _{max} = 2,0	U _{max} = 2,0
Parois entre 2 volumes protégés	U _{max} = 1,0 (uniquement pour les nouvelles parois soumises au PU)	U _{max} = 1,0 (uniquement pour les nouvelles parois soumises au PU)	U _{max} = 1,0 (uniquement pour les nouvelles parois soumises au PU)	U _{max} = 1,0 (uniquement pour les nouvelles parois soumises au PU)	U _{max} = 1,0 (uniquement pour les nouvelles parois soumises au PU)	U _{max} = 1,0 (uniquement pour les nouvelles parois soumises au PU)	U _{max} = 1,0 (uniquement pour les nouvelles parois soumises au PU)	U _{max} = 1,0 (uniquement pour les nouvelles parois soumises au PU)	U _{max} = 1,0 (uniquement pour les nouvelles parois soumises au PU)	U _{max} = 1,0 (uniquement pour les nouvelles parois soumises au PU)	
NOEUDS CONSTRUCTIFS		RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW
		02/07/2008 - 01/07/2009	01/05/2010 - 31/08/2011	02/07/2009 - 01/07/2011	01/09/2011 - 31/05/2012	02/07/2011 - 31/12/2013	01/06/2012 - 31/12/2013	01/01/2014 - 31/12/2014	à partir de 01/01/2014	à partir de 01/01/2015	à partir de 01/05/2015
BN / BAN UN / UAN (2015 RBC)	Résidentiel commun	(Annexe V ARG 2007-12-21) Les Nœuds constructifs doivent être pris en compte dans le calcul de l'énergie primaire		(Annexe V ARG 2007-12-21) Les Nœuds constructifs doivent être pris en compte dans le calcul de l'énergie primaire		OBLIGATOIRE Pour tout PU déposé à partir du 02/07/2011 (voir Annexe 3)	OBLIGATOIRE concerne également le changement d'affectation	OBLIGATOIRE Pour tout PU déposé à partir du 02/07/2011 (voir Annexe 3)	OBLIGATOIRE concerne également le changement d'affectation	OBLIGATOIRE Pour tout PU déposé à partir du 02/07/2011 (voir Annexe 3)	OBLIGATOIRE concerne également le changement d'affectation
	Habitation Individuelle		Pas d'exigences								
UN / UAN (2015 RBC)	Bureaux et Services		Pas d'exigences								
	Enseignement		Pas d'exigences								
	Soins de santé		Pas d'exigences								
	Regroupement d'usages		Pas d'exigences								
	Autres affectations		Pas d'exigences								
RI ou RL / RS CHIFFRE D'AFFECTATION UR / UAN / URL / URS CLASSE D'AFFECTATION (2015 RBC)	Résidentiel commun		Pas d'exigences								
	Habitation Individuelle		Pas d'exigences								
	Bureaux et Services		Pas d'exigences								
	Enseignement		Pas d'exigences								
	Soins de santé		Pas d'exigences								
Regroupement d'usages		Pas d'exigences									
Autres affectations		Pas d'exigences									
Parties communes		Pas d'exigences									
				ENCODAGE FACULTATIF si permis < 1er juin 2012							
						A : méthode détaillée (tous les nœuds doivent être encodés) B : méthode PEB-conforme (+3 pts K) C : méthode supplément forfaitaire (+10 pts K)		A : méthode détaillée (tous les nœuds doivent être encodés) B : méthode PEB-conforme (+3 pts K) C : méthode supplément forfaitaire (+10 pts K)		A : méthode détaillée (tous les nœuds doivent être encodés) B : méthode PEB-conforme (+3 pts K) C : méthode supplément forfaitaire (+10 pts K)	

* Changement de dénomination dès le 1er Janvier 2015

* Selon les projets et consécutivement à l'option A, les suppléments aux BNC, BNR et CEP sont variables et dépendent fortement du soin apporté aux détails constructifs.
 ** Dans le cas de l'option B, le supplément au niveau du BNC, du BNR et du CEP est la somme d'un forfait pour l'ensemble des nœuds conformes, et d'un supplément variable, fonction des performances négatives ou positives des nœuds non-conformes.
 La part variable peut s'avérer négative grâce à la présence de nœuds constructifs favorables. Cependant, la somme des parts conformes et non conformes ne peut être inférieure à 0.
 *** Si on choisit de ne pas faire l'effort de prendre en compte l'influence des nœuds constructifs suivant la méthode détaillée ou la méthode des nœuds PEB-conformes, une pénalité forfaitaire (l'option C) est prévue.



DEFINITIONS

BN : Bâtiment Neuf
BAN : Bâtiment Assimilé à du Neuf
RL : Rénovation Lourde
RS : Rénovation Simple

UN : Unité Neuve
UAN : Unité Assimilée à du Neuf
URL : Unité Rénovée Lourdemment
URS : Unité Rénovée Simplement

ME : Mur extérieur
MS : Mur contre sol
MC : Mur contre cave

SE : Dalle extérieur
SC : Dalle sur cave
SS : Dalle sur sol
TI : Toiture inclinée
TP : Toiture Plate

RBC : Région Bruxelles-Capitale
RW : Région Wallonne

BNC : Besoin Net en énergie pour le Chauffage
BNR : Besoin Net en énergie pour le Refroidissement
CEP : Consommation d'Énergie primaire
C : Compacité
VEPR : Valeur utilisée pour déterminer les besoins d'eau chaude sanitaire

SOURCES

RBC Exigences sur le niveau E : **Vade-mecum 2011**, p 28-30 et **annexe III**, p 7, point 4
 Exigences sur le niveau K : **Vade-mecum 2011**, p 28-30
 Les valeurs R&U RBC : **Vade-mecum 2011**, p 38-39

RW Exigences sur le niveau E : **Guide PEB 2010 -2014**
 Exigences sur le niveau K : **Guide PEB 2010 -2014**
 Les valeurs R&U RBC : **AGW Annexe III et III bis (2008-04-17)**

LEGENDE

Exigences inchangées
 Nouvelles exigences
 Pas d'exigences

NOTES

(1) Si BN / BAN (2) Si RL / RS

EXIGENCES SUR :		1	2	3	4	5					
		PERIODE 1		PERIODE 2		PERIODE 3		PERIODE 4		PERIODE 5	
VENTILATION		RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW
		02/07/2008 - 01/07/2009	01/05/2010 - 31/08/2011	02/07/2009 - 01/07/2011	01/09/2011 - 31/05/2012	02/07/2011 - 31/12/2013	01/06/2012 - 31/12/2013	01/01/2014 - 31/12/2014	à partir de 01/01/2014	à partir de 01/01/2015	à partir de 01/01/2015
BN / BAN (2015 RBC) UN / UAN	Résidentiel commun	Voir Annexe VI ARG 21-12-2007 Dispositifs de ventilation dans les bâtiments résidentiels	Voir Annexe VI AGW 17/04/2008 Dispositifs de ventilation	Voir Annexe VI ARG 21-12-2007 Dispositifs de ventilation pour les bâtiments résidentiels	Voir Annexe VI AGW 17/04/2008	Voir Annexe VI ARG 21-12-2007 Voir Annexe B de l'annexe 1 ARG 05-05-2011	Joindre fiche de calcul justificative de la surface totale des fenêtres ouvrantes (demandé par le CWATUP)	Voir Annexe VI ARG 21-12-2007 Voir Annexe B de l'annexe IX ARG 03-07-2013	On ne doit plus joindre de fiche de calcul justifiant la surface totale des fenêtres ouvrantes MAIS encoder dans le logiciel fenêtre par fenêtre.	Voir Annexe VI ARG 21-12-2007	On ne doit plus joindre de fiche de calcul justifiant la surface totale des fenêtres ouvrantes MAIS encoder dans le logiciel fenêtre par fenêtre.
	Habitation Individuelle	Voir Annexe VII ARG 21-12-2007 Dispositifs de ventilation des bâtiments non-résidentiels	Pas d'exigences	Voir Annexe VII ARG 21-12-2007 Dispositifs de ventilation pour les bâtiments non-résidentiels	Pas d'exigences	Voir Annexe VII ARG 21-12-2007	Pas d'exigences	Voir Annexe VII ARG 21-12-2007	On ne doit plus joindre de fiche de calcul justifiant la surface totale des fenêtres ouvrantes MAIS encoder dans le logiciel fenêtre par fenêtre.	Voir Annexe VII ARG 21-12-2007	On ne doit plus joindre de fiche de calcul justifiant la surface totale des fenêtres ouvrantes MAIS encoder dans le logiciel fenêtre par fenêtre.
	Bureaux et Services										
	Enseignement										
	Soins de santé										
	Regroupement d'usages										
Autres affectations	Voir Annexe VI AGW 17/04/2008 Dispositif de ventilation	Voir Annexe VI AGW 17/04/2008	Voir Annexe VI AGW 17/04/2008	Voir Annexe VI AGW 17/04/2008	Voir Annexe VII ARG 21-12-2007	Joindre fiche de calcul justificative de la surface totale des fenêtres ouvrantes	Voir Annexe VII ARG 21-12-2007	On ne doit plus joindre de fiche de calcul justifiant la surface totale des fenêtres ouvrantes MAIS encoder dans le logiciel fenêtre par fenêtre.	Voir Annexe VII ARG 21-12-2007	On ne doit plus joindre de fiche de calcul justifiant la surface totale des fenêtres ouvrantes MAIS encoder dans le logiciel fenêtre par fenêtre.	
Parties communes											
RL ou R / RS (2015 RBC) URL / URS	Résidentiel commun	Voir Annexe VI ARG 21-12-2007 Dispositifs de ventilation dans les bâtiments résidentiels	Dispositifs d'amenée d'air dans les locaux où les châssis sont remplacés	Voir Annexe VI ARG 21-12-2007 Dispositifs de ventilation pour les bâtiments résidentiels	Dispositifs d'amenée d'air dans les locaux où les châssis sont remplacés	Voir Annexe VI ARG 21-12-2007 Voir Annexe B de l'annexe 1 ARG 05-05-2011	Dispositifs d'amenée d'air dans les locaux où les châssis sont remplacés	Voir Annexe VI ARG 21-12-2007 Voir Annexe B de l'annexe IX ARG 03-07-2013	Dispositifs d'amenée d'air dans les locaux où les châssis sont remplacés	Voir Annexe VI ARG 21-12-2007	Dispositifs d'amenée d'air dans les locaux où les châssis sont remplacés
	Habitation Individuelle	Voir Annexe VII ARG 21-12-2007 Dispositifs de ventilation des bâtiments non-résidentiels	Pas d'exigences	Voir Annexe VII ARG 21-12-2007 Dispositifs de ventilation pour les bâtiments non-résidentiels	Pas d'exigences	Voir Annexe VII ARG 21-12-2007	Pas d'exigences	Voir Annexe VII ARG 21-12-2007	Dispositifs d'amenée d'air dans les locaux où les châssis sont remplacés	Voir Annexe VII ARG 21-12-2007	Dispositifs d'amenée d'air dans les locaux où les châssis sont remplacés
	Bureaux et Services										
	Enseignement										
	Soins de santé										
	Regroupement d'usages										
Autres affectations	Dispositifs d'amenée d'air dans les locaux où les châssis sont remplacés	Dispositifs d'amenée d'air dans les locaux où les châssis sont remplacés	Dispositifs d'amenée d'air dans les locaux où les châssis sont remplacés	Dispositifs d'amenée d'air dans les locaux où les châssis sont remplacés	Dispositifs d'amenée d'air dans les locaux où les châssis sont remplacés	Dispositifs d'amenée d'air dans les locaux où les châssis sont remplacés	Dispositifs d'amenée d'air dans les locaux où les châssis sont remplacés	Dispositifs d'amenée d'air dans les locaux où les châssis sont remplacés	Dispositifs d'amenée d'air dans les locaux où les châssis sont remplacés	Dispositifs d'amenée d'air dans les locaux où les châssis sont remplacés	
Parties communes											
CHANGEMENT D'AFFECTATION	Résidentiel commun	↑ Voir les exigences entrants dans le cadre d'une rénovation simple	Dispositifs de ventilation	↑ Voir les exigences entrants dans le cadre d'une rénovation simple	Dispositifs de ventilation	↑ Voir les exigences entrants dans le cadre d'une rénovation simple	Dispositifs de ventilation	↑ Voir les exigences entrants dans le cadre d'une rénovation simple	Dispositifs de ventilation	Le changement d'affectation n'engendre plus le respect des exigences PEB.	Dispositifs de ventilation
	Habitation Individuelle	ATTENTION ! (Pas d'exigence PEB si pas habitation ou bureaux, services) Il n'existe pas de nature de travaux : "changement d'affectation" en région Bruxelles Capitale.	Pas d'exigences	ATTENTION ! (Pas d'exigence PEB si pas habitation ou bureaux, services) Il n'existe pas de nature de travaux : "changement d'affectation" en région Bruxelles Capitale.	Pas d'exigences	Voir Annexe VII ARG 21-12-2007	Pas d'exigences	Voir Annexe VII ARG 21-12-2007	Dispositifs d'amenée d'air dans les locaux où les châssis sont remplacés	Voir Annexe VII ARG 21-12-2007	Dispositifs d'amenée d'air dans les locaux où les châssis sont remplacés
	Bureaux et Services										
	Enseignement										
	Soins de santé										
	Regroupement d'usages										
Autres affectations	Dispositifs de ventilation sauf si bâtiment industriel	Dispositifs de ventilation sauf si bâtiment industriel	Dispositifs de ventilation sauf si bâtiment industriel	Dispositifs de ventilation sauf si bâtiment industriel	Dispositifs de ventilation sauf si bâtiment industriel	Dispositifs de ventilation sauf si bâtiment industriel	Dispositifs de ventilation sauf si bâtiment industriel	Dispositifs de ventilation sauf si bâtiment industriel	Dispositifs de ventilation sauf si bâtiment industriel		
Parties communes											



DEFINITIONS

BN : Bâtiment Neuf
BAN : Bâtiment Assimilé à du Neuf
RL : Rénovation Lourde
RS : Rénovation Simple

UN : Unité Neuve
UAN : Unité Assimilée à du Neuf
URL : Unité Rénovée Lourdemment
URS : Unité Rénovée Simplement

ME : Mur extérieur
MS : Mur contre sol
MC : Mur contre cave

SE : Dalle extérieur
SC : Dalle sur cave
SS : Dalle sur sol
TI : Toiture inclinée
TP : Toiture Plate

RBC : Région Bruxelles-Capitale
RW : Région Wallonne

BNC : Besoin Net en énergie pour le Chauffage
BNR : Besoin Net en énergie pour le Refroidissement
CEP : Consommation d'Énergie primaire
C : Compacité
VEPR : Valeur utilisée pour déterminer les besoins d'eau chaude sanitaire

SOURCES

RBC : Exigences sur le niveau E : **Vade-mecum 2011**, p 28-30 et **annexe III**, p 7, point 4
 Exigences sur le niveau K : **Vade-mecum 2011**, p 28-30
 Les valeurs R&U RBC : **Vade-mecum 2011**, p 28-39

RW : Exigences sur le niveau E : **Guide PEB 2010 -2014**
 Exigences sur le niveau K : **Guide PEB 2010 -2014**
 Les valeurs R&U RBC : **AGW Annexe III et III bis (2008-04-17)**

LEGENDE

Exigences inchangées
 Nouvelles exigences
 Pas d'exigences

NOTES

(1) Si BN / BAN (2) Si RL / RS

EXIGENCES SUR :		1	2	3	4	5					
		PERIODE 1		PERIODE 2		PERIODE 3		PERIODE 4		PERIODE 5	
SURCHAUFFE		RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW
** Indice overh doit être <		02/07/2008 - 01/07/2009	01/05/2010 - 31/08/2011	02/07/2009 - 01/07/2011	01/09/2011 - 31/05/2012	02/07/2011 - 31/12/2013	01/06/2012 - 31/12/2013	01/01/2014 - 31/12/2014	à partir de 01/01/2014	à partir de 01/01/2015	à partir de 01/01/2015
BN / BAN (2015 RBC)	Résidentiel commun	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences
	Habitation Individuelle	Pas de risque si : ✓ Surchauffe < 8 000Kh Risque limité si : ✓ 8 000Kh < Surchauffe < 17 500 Kh Surchauffe inacceptable si : ✗ Surchauffe < 17 500 Kh	Pas de risque si : ✓ Surchauffe < 8 000Kh Risque limité si : ✓ 8 000Kh < Surchauffe < 17 500 Kh Surchauffe inacceptable si : ✗ Surchauffe < 17 500 Kh	Pas de risque si : ✓ Surchauffe < 8 000Kh Risque limité si : ✓ 8 000Kh < Surchauffe < 17 500 Kh Surchauffe inacceptable si : ✗ Surchauffe < 17 500 Kh	Pas de risque si : ✓ Surchauffe < 8 000Kh Risque limité si : ✓ 8 000Kh < Surchauffe < 17 500 Kh Surchauffe inacceptable si : ✗ Surchauffe < 17 500 Kh	Pas de risque si : ✓ Surchauffe < 8 000Kh Risque limité si : ✓ 8 000Kh < Surchauffe < 17 500 Kh Surchauffe inacceptable si : ✗ Surchauffe < 17 500 Kh	Pas de risque si : ✓ Surchauffe < 1 000Kh Risque limité si : ✓ 1 000Kh < Surchauffe < 6 500 Kh Surchauffe inacceptable si : ✗ Surchauffe > 6 500 Kh	Max 5% du temps > 25°C Risque limité si : ✓ 1 000Kh < Surchauffe < 6 500 Kh Surchauffe inacceptable si : ✗ Surchauffe > 6 500 Kh	Exigence d'application en 2017 Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences
RL ou RL / RS CHANGEMENT D'AFFECTATION URL / URS (2015 RBC) CHANGEMENT D'AFFECTATION URL / URS (2015 RBC)	Résidentiel commun	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences
	Habitation Individuelle	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences
CALORIFUGEAGE		RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW
		02/07/2008 - 01/07/2009	01/05/2010 - 31/08/2011	02/07/2009 - 01/07/2011	01/09/2011 - 31/05/2012	02/07/2011 - 31/12/2013	01/06/2012 - 31/12/2013	01/01/2014 - 31/12/2014	à partir de 01/01/2014	à partir de 01/01/2015	à partir de 01/01/2014
BN / BAN (2015 RBC)	Résidentiel commun	(Annexe VIII - ARG 21-12-2007) conduits et accessoires : eau glacée, chauffage, ECS, air	Pas d'exigences	(Annexe 1 - ARG 01-01-2011) conduits et accessoires : eau glacée, chauffage, ECS, air	Pas d'exigences	(Annexe 1 - ARG 01-01-2011) conduits et accessoires : eau glacée, chauffage, ECS, air	Pas d'exigences	(Annexe 1 - ARG 01-01-2011) conduits et accessoires : eau glacée, chauffage, ECS, air	Pas d'exigences	Voir Annexe VII ARG 01-01-2011 uniquement les 1.5.5 et 1.5.6	Pas d'exigences
	Habitation Individuelle	(Annexe VIII - ARG 21-12-2007) conduits et accessoires : eau glacée, chauffage, ECS, air	Pas d'exigences	(Annexe 1 - ARG 01-01-2011) conduits et accessoires : eau glacée, chauffage, ECS, air	Pas d'exigences	(Annexe 1 - ARG 01-01-2011) conduits et accessoires : eau glacée, chauffage, ECS, air	Pas d'exigences	(Annexe 1 - ARG 01-01-2011) conduits et accessoires : eau glacée, chauffage, ECS, air	Pas d'exigences	Voir Annexe VII ARG 01-01-2011 uniquement les 1.5.5 et 1.5.6	Pas d'exigences
CHAUFFAGE		RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW
		02/07/2008 - 01/07/2009	01/05/2010 - 31/08/2011	02/07/2009 - 01/07/2011	01/09/2011 - 31/05/2012	02/01/2011 - 31/12/2013	01/06/2012 - 31/12/2013	01/01/2014 - 31/12/2014	à partir de 01/01/2014	à partir de 01/01/2015	à partir de 01/01/2014
BN / BAN (2015 RBC)	Résidentiel commun	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	ARRÊTÉ CHAUFFAGE S'il est mis en place un système : - Puissance nominale > 20 kW - combustible : liquide/gazeux - chauffant de l'eau comme fluide caloporteur intermédiaire	Pas d'exigences	ARRÊTÉ CHAUFFAGE S'il est mis en place un système : - Puissance nominale > 20 kW - combustible : liquide/gazeux - chauffant de l'eau comme fluide caloporteur intermédiaire	Pas d'exigences	ARRÊTÉ CHAUFFAGE S'il est mis en place un système : - Puissance nominale > 20 kW - combustible : liquide/gazeux - chauffant de l'eau comme fluide caloporteur intermédiaire	Pas d'exigences
	Habitation Individuelle	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	ARRÊTÉ CHAUFFAGE S'il est mis en place un système : - Puissance nominale > 20 kW - combustible : liquide/gazeux - chauffant de l'eau comme fluide caloporteur intermédiaire	Pas d'exigences	ARRÊTÉ CHAUFFAGE S'il est mis en place un système : - Puissance nominale > 20 kW - combustible : liquide/gazeux - chauffant de l'eau comme fluide caloporteur intermédiaire	Pas d'exigences	ARRÊTÉ CHAUFFAGE S'il est mis en place un système : - Puissance nominale > 20 kW - combustible : liquide/gazeux - chauffant de l'eau comme fluide caloporteur intermédiaire	Pas d'exigences
RL ou RL / RS CHANGEMENT D'AFFECTATION URL / URS (2015 RBC) CHANGEMENT D'AFFECTATION URL / URS (2015 RBC)	Résidentiel commun	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	ARRÊTÉ CHAUFFAGE S'il est mis en place un système : - Puissance nominale > 20 kW - combustible : liquide/gazeux - chauffant de l'eau comme fluide caloporteur intermédiaire	Pas d'exigences	ARRÊTÉ CHAUFFAGE S'il est mis en place un système : - Puissance nominale > 20 kW - combustible : liquide/gazeux - chauffant de l'eau comme fluide caloporteur intermédiaire	Pas d'exigences	ARRÊTÉ CHAUFFAGE S'il est mis en place un système : - Puissance nominale > 20 kW - combustible : liquide/gazeux - chauffant de l'eau comme fluide caloporteur intermédiaire	Pas d'exigences
	Habitation Individuelle	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	Pas d'exigences	ARRÊTÉ CHAUFFAGE S'il est mis en place un système : - Puissance nominale > 20 kW - combustible : liquide/gazeux - chauffant de l'eau comme fluide caloporteur intermédiaire	Pas d'exigences	ARRÊTÉ CHAUFFAGE S'il est mis en place un système : - Puissance nominale > 20 kW - combustible : liquide/gazeux - chauffant de l'eau comme fluide caloporteur intermédiaire	Pas d'exigences	ARRÊTÉ CHAUFFAGE S'il est mis en place un système : - Puissance nominale > 20 kW - combustible : liquide/gazeux - chauffant de l'eau comme fluide caloporteur intermédiaire	Pas d'exigences

** Cette exigence est d'application seulement pour les unités PEB neuves Habitation Individuelle



DEFINITIONS

BN : Bâtiment Neuf
BAN : Bâtiment Assimilé à du Neuf
RL : Rénovation Lourde
RS : Rénovation Simple
UN : Unité Neuve
UAN : Unité Assimilée à du Neuf
URL : Unité Rénovée Lourdemment
URS : Unité Rénovée Simplement

ME : Mur extérieur
MS : Mur contre sol
MC : Mur contre cave
SE : Dalle extérieur
SC : Dalle sur cave
SS : Dalle sur sol
TI : Toiture inclinée
TP : Toiture Plate

RBC : Région Bruxelles-Capitale
RW : Région Wallonne
BNC : Besoin Net en énergie pour le Chauffage
BNR : Besoin Net en énergie pour le Refroidissement
CEP : Consommation d'Énergie primaire
C : Compacité
VEPR : Valeur utilisée pour déterminer les besoins d'eau chaude sanitaire

SOURCES

RBC
 Exigences sur le niveau E : **Vade-mecum 2011**, p 28-30 et **annexe III**, p 7, point 4
 Exigences sur le niveau K : **Vade-mecum 2011**, p 28-30
 Les valeurs R&U RBC : **Vade-mecum 2011**, p 38-39

RW
 Exigences sur le niveau E : **Guide PEB 2010 -2014**
 Exigences sur le niveau K : **Guide PEB 2010 -2014**
 Les valeurs R&U RBC : **AGW Annexe III et III bis (2008-04-17)**

LEGENDE

Exigences inchangées
 Nouvelles exigences
 Pas d'exigences

NOTES

(1) Si BN / BAN (2) Si RL / RS

EXIGENCES SUR :	1	2	3	4	5
	PERIODE 1	PERIODE 2	PERIODE 3	PERIODE 4	PERIODE 5

"PASSIF" BRUXELLOIS 2015

À partir du 1er Janvier 2015 les appellations changent : BN > UN, BAN > UAN, RL > URL, RS > URS (la PEB en RBC traite désormais d'unité PEB au lieu de bâtiment PEB).
 Sont concernés par ce changement "Habitation individuelle", "Bureaux et Services" et "Enseignement".
 Ces nouvelles exigences s'ajoutent aux exigences d'application avant 2015 à l'exception des exigences niveau E et niveau K, abandonnées à partir de 2015 pour les UN, UAN.

BESOIN NET EN CHAUFFAGE		RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW								
BNC	kWh/m².an	02/07/2008 - 01/07/2009	01/05/2010 - 31/08/2011	02/07/2009 - 01/07/2011	01/09/2011 - 31/05/2012	02/07/2011 - 31/12/2013	01/06/2012 - 31/12/2013	01/01/2014 - 31/12/2014	à partir de 01/01/2014	à partir de 01/01/2015	à partir de 01/05/2015								
UN	Habitation Individuelle	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	à partir de 01/01/2015	15 kWh/m².an ou X kWh/m².an	↑ Voir le tableau normal								
	Bureaux et Services									1,2*15 kWh/m².an ou 1,2*X kWh/m².an									
	Enseignement																		
UAN	Habitation Individuelle									Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)		Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	à partir de 01/01/2015	Pas d'exigences
	Bureaux et Services																		
	Enseignement																		
URL/ URS	Habitation Individuelle	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	à partir de 01/01/2015		Pas d'exigences								
	Bureaux et Services																		
	Enseignement																		
BESOIN NET EN REFROIDISSEMENT										RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW
BNR	kWh/m².an									02/07/2008 - 01/07/2009	01/05/2010 - 31/08/2011	02/07/2009 - 01/07/2011	01/09/2011 - 31/05/2012	02/07/2011 - 31/12/2013	01/06/2012 - 31/12/2013	01/01/2014 - 31/12/2014	à partir de 01/01/2014	à partir de 01/01/2015	à partir de 01/05/2015
UN	Habitation Individuelle									Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	à partir de 01/01/2015	Pas d'exigences	↑ Voir le tableau normal
	Bureaux et Services	15 kWh/m².an Exigence d'application à partir de 2017																	
	Enseignement																		
UAN	Habitation Individuelle	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	à partir de 01/01/2015									Pas d'exigences	
	Bureaux et Services																	1,2*15 kWh/m².an Exigence d'application à partir de 2017	
	Enseignement																		
URL/ URS	Habitation Individuelle									Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	à partir de 01/01/2015	Pas d'exigences	
	Bureaux et Services																		
	Enseignement																		

* En raison de difficultés rencontrées pour respecter cette exigence lors de simulations d'unités de «Bureaux et Services» et «Enseignement», la révision de ce seuil est à l'étude.



DEFINITIONS

BN : Bâtiment Neuf
BAN : Bâtiment Assimilé à du Neuf
RL : Rénovation Lourde
RS : Rénovation Simple

UN : Unité Neuve
UAN : Unité Assimilée à du Neuf
URL : Unité Rénovée Lourdemment
URS : Unité Rénovée Simplement

ME : Mur extérieur
MS : Mur contre sol
MC : Mur contre cave

SE : Dalle extérieure
SC : Dalle sur cave
SS : Dalle sur sol
TI : Toiture inclinée
TP : Toiture Plate

RBC : Région Bruxelles-Capitale
RW : Région Wallone

BNC : Besoin Net en énergie pour le Chauffage
BNR : Besoin Net en énergie pour le Refroidissement
CEP : Consommation d'Énergie primaire
C : Compacité
VEPR : Valeur utilisée pour déterminer les besoins d'eau chaude sanitaire

SOURCES

RBC
 Exigences sur le niveau E : **Vade-mecum 2011**, p 28-30 et **annexe III**, p 7, point 4
 Exigences sur le niveau K : **Vade-mecum 2011**, p 28-30
 Les valeurs R&U RBC : **Vade-mecum 2011**, p 38-39

RW
 Exigences sur le niveau E : **Guide PEB 2010 -2014**
 Exigences sur le niveau K : **Guide PEB 2010 -2014**
 Les valeurs R&U RBC : **AGW Annexe III et III bis (2008-04-17)**

LEGENDE

- Exigences inchangées
- Nouvelles exigences
- Pas d'exigences

NOTES

(1) Si BN / BAN (2) Si RL / RS

EXIGENCES SUR :	1	2	3	4	5
	PERIODE 1	PERIODE 2	PERIODE 3	PERIODE 4	PERIODE 5

À partir du 1er Janvier 2015 les appellations changent : BN > UN, BAN > UAN, RL > URL, RS > URS (la PEB en RBC traite désormais d'unité PEB au lieu de bâtiment PEB).
 Sont concernés par ce changement "Habitation individuelle", "Bureaux et Services" et "Enseignement".
 Ces nouvelles exigences s'ajoutent aux exigences d'application avant 2015 à l'exception des exigences niveau E et niveau K, abandonnées à partir de 2015 pour les UN, UAN.

CONSOMMATION D'ENERGIE PRIMAIRE		RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	RBC	RBC																											
CEP	kWh/m².an	02/07/2008 - 01/07/2009	01/05/2010 - 31/08/2011	02/07/2009 - 01/07/2011	01/09/2011 - 31/05/2012	02/07/2011 - 31/12/2013	01/06/2012 - 31/12/2013	01/01/2014 - 31/12/2014	à partir de 01/01/2014	à partir de 01/01/2015	à partir de 01/01/2015																											
UN	Habitation Individuelle	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	45 + max [0 ; 30-7,5°C] + 15 * max [0 ; 192-VEPR-1]	↑ Voir le tableau normal																											
	Bureaux et Services									PISTE A : 95-(2,5°C) ou PISTE B : (95-((2,5°C)+(1,2(X-15)))																												
	Enseignement									1,2 * [45 + max [0 ; 30-7,5°C] + 15 * max [0 ; 192/VEPR-1]]																												
UAN	Habitation Individuelle									Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)		Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	PISTE A : 1,2*(95-(2,5°C)) ou PISTE B : 1,2*[(95-((2,5°C) +(1,2(X-15)))]	↑ Voir le tableau normal																		
	Bureaux et Services																		Pas d'exigences																			
	Enseignement																		Pas d'exigences																			
URL/ URS	Habitation Individuelle																		Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)		Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Pas d'exigences	↑ Voir le tableau normal									
	Bureaux et Services																											Pas d'exigences										
	Enseignement																											Pas d'exigences										
ÉTANCHÉITÉ À L'AIR																												RBC		RW	RBC	RW	RBC	RW	RBC	RW	RBC	RBC
																												02/07/2008 - 01/07/2009		01/05/2010 - 31/08/2011	02/07/2009 - 01/07/2011	01/09/2011 - 31/05/2012	02/07/2011 - 31/12/2013	01/06/2012 - 31/12/2013	01/01/2014 - 31/12/2014	à partir de 01/01/2014	à partir de 01/01/2015	à partir de 01/01/2015
UN	Habitation Individuelle																											Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)		Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	n50 = 0,6 (Facultatif jusqu'en 2018)	↑ Voir le tableau normal
	Bureaux et Services	n50 = 1,2*0,6 (Facultatif jusqu'en 2018)																																				
	Enseignement	Pas d'exigences																																				
UAN	Habitation Individuelle	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)		Pas d'exigences																										↑ Voir le tableau normal	
	Bureaux et Services									Pas d'exigences																												
	Enseignement									Pas d'exigences																												
URL/ URS	Habitation Individuelle									Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Non soumis à la PEB 2015 (voir tableau ci-dessus)	Pas d'exigences		↑ Voir le tableau normal																		
	Bureaux et Services																	Pas d'exigences																				
	Enseignement																	Pas d'exigences																				

